

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 117

présenté par

M. Giraud, M. Krabal et M. Maggi

ARTICLE 56

A l'alinéa 5, après les mots : « définir » ajouter les mots «, en concertation avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale situés dans le territoire régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique devant être mis en œuvre à l'échelle des EPCI représentera nécessairement un coût pour ces derniers. Il est indispensable, s'agissant d'une nouvelle charge pesant sur les EPCI, que ce déploiement ne soit pas décidé par la région seule. Une concertation s'impose pour le moins.